



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue **lundi, le 12 juin 2017 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

**Jean-Pierre Picard**, conseiller siège no 1  
**Guy Laverdière**, conseiller siège no 2  
**Marie-Claude Thériault**, conseillère siège no 3  
**François Chevrier**, conseiller siège no 4  
**Manon Pagette**, conseillère siège no 5  
**Michel Venne**, conseiller siège no 6

Formant le conseil au complet et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du Jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des procès-verbaux
  - 4.1 Avis de motion – Modification du règlement numéro 543-2015 (véhicules lourds)
5. Dépôt procès-verbal de correction
6. Correspondances significatives
7. Avis de motion – Règlement frais de déplacement
8. Avis de motion – Abrogation du règlement numéro 586-2017 et adoption d'un nouveau règlement.
9. Tenue des ventes de garage
10. Adoption du règlement numéro 594-2017 intitulé : *Règlement numéro 594-2017 ayant pour objet de déterminer le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité.*
11. Entente sur le filtrage des personnes
12. OMH St-Côme – Reconduction de mandats
13. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière | adhésion et représentant|
14. Projet de loi 122 – Demande au gouvernement du Québec
15. Affaires nouvelles
  - 15.1 Mandat d'accompagnement

#### FINANCES

16. Dépôt de rapports
17. Adoption des comptes à payer

18. Autorisation d'achats
19. Remboursement de taxes
20. Dépôt du rapport financier 2016

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

21. Période de questions
22. Pause

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

23. Séminaire de perfectionnement des intervenants en sécurité incendie – Autorisation à madame Chantal Chartrand

#### **TRANSPORT**

24. Autorisation pour appels d'offres – Déneigement des trottoirs
25. Autorisation pour appels d'offres - Déneigement secteur Val St-Côme

#### **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

26. Paiement partiel – Projet assainissement des eaux usées secteur Val St-Côme

#### **URBANISME**

27. Adoption du second projet de règlement numéro 590-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'agrandir la zone 608 à même la zone 306 et de retirer l'usage résidence unifamiliale isolée (1110) et d'ajouter les usages espaces verts (3600) et parcs et terrains de jeux (3700) dans la zone 306
28. Adoption du second projet de règlement numéro 591-2017 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817
29. Adoption du second projet de règlement numéro 592-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817

#### **GESTION DU TERRITOIRE**

30. Sentiers Club Quad Matawinie

#### **LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

31. Appel d'offres services professionnels – Ingénierie bibliothèque
32. Annulation des résolutions numéros 481-2017 et 482-2017

#### **DIVERS**

33. Affaires nouvelles
34. Période de questions
35. Levée de la séance

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### **Résolution no 617-2017-06**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

## **ADMINISTRATION**

### **3. Adoption des procès-verbaux**

#### **Résolution no 618-2017-06**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** les procès-verbaux suivant soient adoptés tels que présentés, à savoir :

Séance ordinaire du 8 mai 2017  
Séance extraordinaire du 18 mai 2017 19h  
Séance extraordinaire du 18 mai 2017 21h20

Adopté

### **4. Suivi des procès-verbaux**

- Coupe du Monde
- Lettre remerciements à Guy Poirier, Johanne Baril et Sylvie Leblanc
- Inauguration du skate-park
- Mérite Loisirs
- Conférence de presse | Chambre de Commerce le 14 juin
- Gala Goutte d'Or à la Polyvalente des Chutes le 14 juin

#### **4.1 Avis de motion – Modification du règlement numéro 543-2015 (véhicules lourds)**

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne, afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 543-2015 concernant la circulation locale sur la 130<sup>e</sup> Avenue.

### **5. Dépôt procès-verbal de correction**

### **6. Correspondances significatives**

#### **2364 Les journées de la culture**

Invitation à la 21<sup>e</sup> édition sous la thématique du patrimoine culturel.

#### **2365 CISSSL**

Plan d'action régional de la santé publique de Lanaudière 2016-2020.

#### **2366 Député de Berthier M. Villeneuve**

Sollicitation pour Centraide Lanaudière.

#### **2367 Député de Berthier M. Villeneuve**

Recommandation auprès du MTQ de 21 000.00 \$ pour l'amélioration du réseau routier.

**2368 Municipalité de Sainte-Émélie**

Entente 2017-2018 roulotte de Paul Buissonneau.

**2369 Plein air Lanaudia**

Remerciement au maire et conseillers pour bacs de recyclage.

**2370 St-Côme en glace**

Remerciement pour votre grande générosité.

**2371 FQM**

Congrès de la FQM 2017.

**2372 AGA**

Convocation à l'assemblée générale de l'AGA le mardi 13 juin à 19h00.

**2373 Croix-Rouge canadienne**

Don de 4000,00 \$ à la Croix-Rouge

**2374 TROCL**

Demande de soutien pour la semaine national de l'action communautaire autonome dans la région de Lanaudière.

**7. Avis de motion – Règlement frais de déplacement**

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller François Chevrier. Afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et autres dépenses encourues par les membres du conseil municipal et des employés de la municipalité de Saint-Côme.

**8. Avis de motion – Abrogation du règlement numéro 586-2017 quant à la rémunération du maire.**

Un avis de motion est déposé par madame la conseillère Manon Pagette. Afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 586-2017 en regard de la rémunération du maire.

**9. Date de la tenue des ventes de garage**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 619-2017-06**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme autorise la tenue des ventes de garage sans permis, les 8 et 9 juillet 2017.

Adopté

**10. Adoption du règlement numéro 594-2017 intitulé : *Règlement numéro 594-2017 ayant pour objet de déterminer le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité.***

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 620-2017-06**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le règlement numéro 594-2017 intitulé : *Règlement numéro 594-2017 ayant pour objet de déterminer le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité*, soit et est adopté.

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 594-2017 déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1].

Ce règlement est reproduit au long dans le livre des règlements.

Adopté

**Règlement numéro 594-2017 ayant pour objet de déterminer le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité**

- ATTENDU** qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;
- ATTENDU** que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à une municipalité des compétences en matière d'environnement;
- ATTENDU** que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;
- ATTENDU** par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
- ATTENDU** que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
- ATTENDU** également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;
- ATTENDU** que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales

«afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales»;

- ATTENDU** également, qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que «l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels»;
- ATTENDU** que l'article 3 de ladite loi prévoit que «la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable»;
- ATTENDU** que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne «le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection»;
- ATTENDU** qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
- ATTENDU** qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
- ATTENDU** que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;
- ATTENDU** par ailleurs, que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;
- ATTENDU** que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;
- ATTENDU** que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);
- ATTENDU** cependant, que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;
- ATTENDU** que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques*

(MDDELCC);

**ATTENDU** que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

**ATTENDU** que le 10 mai 2016, le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques* a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

**ATTENDU** que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

**ATTENDU** par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

**ATTENDU** l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

**ATTENDU** que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE,** qu'un règlement portant le numéro 594-2017 intitulé : *Règlement numéro 594-2017 ayant pour objet de déterminer rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité*, soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement, ce qui suit peut valoir à toutes fins que de droit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit

#### **Article 2**

- A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine

inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
  - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
  - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale.
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol.
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol.
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

### 3. Définitions :

- A) «Sondage stratigraphique» : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) «Fracturation» : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C) «Complétion» : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

## 11. Entente sur le filtrage des personnes



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 621-2017-06**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme nomme madame Marie-Pier Guzzi pour compléter les consentements pour chaque candidat appelé à travailler auprès de personnes vulnérables.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme nomme Réjean Marsolais, à titre de substitut, pour compléter les consentements pour chaque candidat appelé à travailler auprès de personnes vulnérables.

Adopté

12. **OMH St-Côme – Reconduction de mandats**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 622-2017-06**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme reconduit les mandats de monsieur Jean-Pierre Picard, de madame Gaétane Bordeleau et de monsieur Jean-Claude Provost à titre de représentants municipaux au conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Côme.

Adopté

13. **Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière [adhésion et représentant]**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 623-2017-06**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme renouvelle son adhésion 2017 à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière au montant de 100\$.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme nomme monsieur le conseiller Michel Venne à titre de représentant de la municipalité aux assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

Adopté

#### 14. **Projet de loi 122 – Demande au gouvernement du Québec**

- CONSIDÉRANT** que le dépôt du projet de loi n° 122 s’inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;
- CONSIDÉRANT** qu’avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;
- CONSIDÉRANT** que donner plus d’autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l’avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;
- CONSIDÉRANT** que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) depuis plus de 30 ans;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d’en bonifier la portée;
- CONSIDÉRANT** que les élections municipales auront lieu dimanche le 5 novembre 2017;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 624-2017-06**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault  
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme demande aux membres de la *Commission de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale du Québec* d’accélérer l’étude détaillée du projet de loi n° 122;

**Que** la Municipalité de Saint-Côme demande, qu’à la suite de l’étude détaillée, les membres de l’Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

Adopté

#### 15. **AFFAIRES NOUVELLES**

##### 15.1 Mandat d’accompagnement

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 624A-2017-06**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte l'offre de service proposé par la firme SYNERGIX RH au montant de 2600\$ plus les taxes applicables dans le cadre d'un mandat d'accompagnement auprès de la coordonnatrice aux loisirs.

Que l'offre de service de la firme SYNERGIX RH en date du 19 mai 2017 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

### **FINANCES**

#### **16. Dépôt de rapport Revenus et dépenses au 31 mai 2017**

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose un état des revenus et dépenses au 31 mai 2017 mentionnant également les disponibilités budgétaires.

#### **17. ADOPTION DES COMPTES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 625-2017-06**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement des factures, étant les chèques numéros **16326; 16361; 16372; 16375; 16377 à 16398; 16443 à 16453; 16455 à 16469 et 16495 à 16543** totalisant un montant de **423 233,25 \$**

**Que** la liste des comptes et déboursés fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

#### **18. AUTORISATION D'ACHATS**

Conformément au règlement numéro 547-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à certains fonctionnaires et employés le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim demande au conseil municipal d'autoriser les dépenses ci-après.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 626-2017-06**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme, conformément au règlement numéro 547-2015, autorise les dépenses suivantes, à savoir :

Unité Mobile P.V. Inc. Réparation de véhicules voirie	2 518,60\$ taxes incluses
Les Trophées JLM Inc. Plaque Skate Park	1 063,52\$ taxes incluses
Signalisation de l'Estrie Panneaux borne fontaine	2 911,40\$ taxes incluses
Pompaction Inc. Station surpresseur	1 318,76\$ taxes incluses
Machineries NORDTRAC Ltée Balai de rue	3 324,57\$ taxes incluses
Bourassa Sport technologie Inc. Rép. Tennis	3 449,25\$ taxes incluses
Imprimerie Lanctot Inc. Impression dépliants	1 010,06\$ taxes incluses
Suspension Beaudry & Fils Inc. Suspension Mack blanc	1 177,21\$ taxes incluses
Agritex Balai mécanique	2 051,88\$ taxes incluses
DRL-BEAUDOIN Acc niveleuse	1 522,96\$ taxes incluses
Les Transports Y. Morin Inc. Gravier	8040,61\$ plus les taxes applicables

#### 19. REMBOURSEMENTS DE TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

##### Résolution no 627-2017-06

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme, rembourse un montant de taxe 896,31\$ à la suite d'une mise à jour du rôle d'évaluation produite par la MRC de Matawinie.

Adopté

#### 20. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q. c. C 27-1] le secrétaire-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAUSE**

### **21. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

### **22. PAUSE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 628-2017-06**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la séance soit suspendue dix |10| minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 629-2017-06**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la séance soit rouverte.

Adopté

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **23. Séminaire de perfectionnement des intervenants en sécurité incendie – Autorisation à madame Chantal Chartrand**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 630-2017-06**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme autorise madame Chantal Chartrand à assister au «*Séminaire de perfectionnement des intervenants en sécurité incendie*», les 14,15 et 16 septembre 2017 à Drummondville.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme acquitte les frais d'inscription au montant de 200\$ et rembourse les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance selon la réglementation en vigueur.

Adopté

## **TRANSPORT ET VOIRIE**

### **24. Autorisation pour appels d'offres – Déneigement des trottoirs**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 631-2017-06**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim afin de procéder à un appel d'offres pour le déneigement des trottoirs et travaux connexes, en conformité aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1)

Adopté

### **25. Autorisation pour appels d'offres - Déneigement secteur Val St-Côme**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 632-2017-06**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim afin de procéder à un appel d'offres pour le déneigement des rues et travaux connexes du secteur Val St-Côme, en conformité aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1)

Adopté

## **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **26. Paiement partiel RX SOL – Projet assainissement des eaux usées secteur Val St-Côme**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 633-2017-06**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme autorise un paiement partiel à RX SOL au montant de 5 748,75\$ (taxes incluses) pour des travaux d'ingénierie dans le cadre du Projet assainissement des eaux usées secteur Val St-Côme

Adopté

27. **Adoption du second projet de règlement numéro 590-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'agrandir la zone 608 à même la zone 306 et de retirer l'usage résidence unifamiliale isolée (1110) et d'ajouter les usages espaces verts (3600) et parcs et terrains de jeux (3700) dans la zone 306**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2017 concernant le projet de règlement numéro 590-2017;

**CONSIDÉRANT** que le titre du projet de règlement numéro 590-2017 présenté lors de cette assemblée de consultation publique s'intitulait : *Modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'agrandir la zone 608 à même la zone 306 et de retirer l'usage résidence unifamiliale isolée (1110) et d'ajouter les usages espaces verts (3600) et parcs et terrains de jeux (3700) dans la zone 306*

**CONSIDÉRANT** que lors de cette assemblée de consultation, les membres du conseil ont expliqué ledit règlement et les conséquences de son adoption;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 634-2017-06**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie de la présente résolution.

**Que** le second projet de règlement numéro 590-2017 intitulé : *Modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'agrandir la zone 608 à même la zone 306 et de retirer l'usage résidence unifamiliale isolée (1110) et d'ajouter les usages espaces verts (3600) et parcs et terrains de jeux (3700) dans la zone 306*, soit et est adopté.

**Que**, conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un avis soit publié le 13 juin 2017 concernant une demande d'approbation référendaire par les personnes intéressées.

Adopté

**Second projet de règlement numéro 590-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'agrandir la zone 608 à même la zone 306 et de retirer l'usage résidence unifamiliale isolée (1110) et d'ajouter les usages espaces verts (3600) et parcs et terrains de jeux (3700) dans la zone 306**

---

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 avril 1990, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire modifier le plan de zonage pour les zones 608 et 306 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire retirer et ajouter des usages dans la zone 306, conformément à la *Loi sur L'Aménagement et L'Urbanisme*;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été déposé lors de la séance tenue le 3 avril 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié au plan de zonage par l'agrandissement de la zone 608 à même la zone 306;

En retranchant sa portion sud. La nouvelle limite de la zone 608 suit la rive sud du petit lac vers l'ouest, englobant les immeubles compris entre le 7<sup>e</sup> rang et ledit lac. À partir du lac vers le sud, la zone utilise la limite ouest de l'immeuble numéroté 5 539 347 sur les plans officiels du cadastre du Québec, suivant la ligne du lot jusqu'au 7<sup>e</sup> Rang. À partir de ce point vers l'ouest, la limite de zone suit la ligne nord du 7<sup>e</sup> Rang pour se terminer à la limite de la zone 306 et la zone 307.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2 :** L'annexe B « grilles des usages et des normes » du règlement de zonage numéro 206-1990 pour la zone 306 est modifiée comme suit :

À la dernière colonne de la section usage de la grille 306 à la ligne 1110 unifamiliale, le « x » est retiré pour interdire cet usage dans la zone 306.

À la dernière colonne de la section usage de la grille 306 à la ligne 3600 Espaces verts, un « x » est inscrit pour autoriser cet usage dans la zone 306.

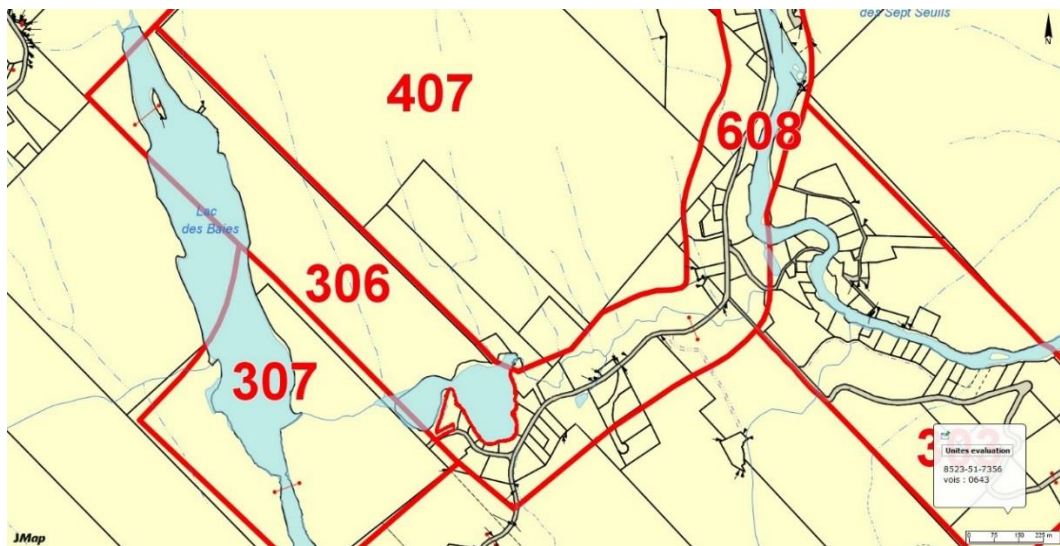
À la dernière colonne de la section usage de la grille 306 à la ligne 3700 Parcs et terrains de jeux, un « x » est inscrit pour autoriser cet usage dans la zone 306.

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.


**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



**Annexe A**  
**Plan final des zones 608 et 306 modifiées**



**Annexe B**  
**Grille de zonage 306**

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)			
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	MARGE DE RECUL	7.50		
		1120		jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000		
		1130	contiguë	Aucun service	4.57			
1200	1210	1210	Bifamiliale	isolée	1 service	3.00	RÈGLEMENT NO: 205-1990	
		1220		jumelée	2 services	2.00		
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000				
1300	1310	1310	Multifamiliale	isolée	Aucun service	4.57		
				1320	jumelée	1 service		3.00
1500			Maison mobile	2 services	3.00			
2000	2100	2110	Services	professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 1000	4.57	GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
				2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50	
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00			
2200	2210	2210	Restauration	type 1	HAUTEUR MAXIMALE			
				2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300		10.00
2300			Hébergement	X	type 2000, 3000 et 4000	10.00	ANNEXE "B"	
2400	2410	2410	Vente au détail	type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION			
				2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300		30%
				2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000		50%
2500	2510	2510	Automobile	type 1	Normes particulières;		497-2012, a.10.	
				type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%	485-2011, a.3.	
				type 3	N.L.M.		345-2000, a.2.	
				type 4	Maisons mobiles (1)		289-1997, a.2.	
				type 5	Projet résidentiel intégré		255-1994, a.2.	
2600	2610	2610	Récréation	type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	X	254-1994, a.2.	
				type 2	(Note 4) Unité de paysage (2)		518-2013, a. 9	
				type 1	Zone inondable (3)		523-2013, a. 6, 8, 8	
2700	2710	2710	Élevage	type 2	Zone marécageuse (3)			
				type 3	Glissement de terrain (3)			
				3000	3100	Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	X				
3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)					
3400		Services publics						
3500		Serv. de santé & sociaux						
3600		Espaces verts	X					
3700		Parcs et terrains de jeux	X					
4000	4100	4110	Industriel	type 1			ZONE: 306	
				type 2				
				type 3				

Notes: (1) Voir chapitre 12  
(2) Voir chapitre 14  
(3) Voir chapitre 7

(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.

**28. Adoption du second projet de règlement numéro 591-2017 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2017 concernant le projet de règlement numéro 591-2017;

**CONSIDÉRANT** que le titre du projet de règlement numéro 591-2017 présenté lors de cette assemblée de consultation publique s'intitulait : *Modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817*

**CONSIDÉRANT** que lors de cette assemblée de consultation, les membres du conseil ont expliqué ledit règlement et les conséquences de son adoption;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 635-2017-06**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie de la présente résolution.

**Que** le second projet de règlement numéro 591-2017 intitulé : *Modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817*, soit et est adopté.

**Que**, conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un avis soit publié le 13 juin 2017 concernant une demande d'approbation référendaire par les personnes intéressées.

Adopté

**Second projet de règlement numéro 591-2017 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;

**CONSIDÉRANT QU'** un tel règlement permet, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le Règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande privée de modification réglementaire a été déposée à la municipalité visant à autoriser l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817;

**CONSIDÉRANT QU'** il est jugé opportun, moyennant certaines conditions de permettre l'usage de microbrasserie dans la zone 817;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;

**QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.**

#### **Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 591-2017 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817 ».

#### **Article 2. Objets du règlement**

Le présent règlement vise à permettre l'opportunité d'autoriser, malgré le règlement de zonage et moyennant certaines conditions, l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817.

#### **Article 3. Invalidité partielle du règlement**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

#### **Article 4. Une microbrasserie dans la zone 817**

Le chapitre 3 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est modifié par l'ajout d'une section 6 telle que reproduite ci-après.

##### **« Section 6. Microbrasserie dans la zone 817**

#### **Article 46. Champ d'application**

*Une microbrasserie de la classe d'usage 4110 Industriel type 1 peut être autorisée aux conditions du présent règlement, et ce, dans la zone 817 du Règlement de zonage.*

#### **Article 47. Critères d'évaluation**

*L'opportunité d'autoriser une microbrasserie dans la zone 817 en tant qu'usage conditionnel est évaluée selon les critères suivants :*

- a. *L'implantation et l'exercice de l'usage sont possibles dans le respect de l'environnement et des vocations récréotouristique et de villégiature de la Municipalité;*
- b. *L'implantation ou l'exercice de l'usage est structurant pour la municipalité d'un point de vue socio-économique;*
- c. *Les activités de brassage doivent être combinées à un commerce de détail vendant les produits fabriqués ou à un restaurant servant les produits fabriqués;*
- d. *Les activités de brassage doivent demeurer à une échelle artisanale;*
- e. *Des mesures appropriées sont prises afin de limiter tout impact (odeurs, rejets, bruit, etc.) que pourrait avoir l'usage sur les résidences à proximité et sur l'environnement général de la Municipalité;*
- f. *Des espaces de stationnement sont prévus et aménagés pour les utilisateurs de la microbrasserie, selon les normes en la matière présentes à la réglementation d'urbanisme;*
- g. *L'architecture des bâtiments, ainsi que l'aménagement du terrain est harmonieux et s'intègre au cadre bâti du village;*
- h. *L'affichage est sobre et s'harmonise avec le style architectural du bâtiment;*
- i. *L'entreposage n'est autorisé qu'à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire;*
- j. *Le requérant s'assure de respecter l'ensemble de la réglementation municipale, régionale et provinciale applicable en l'espèce. »*

#### **Article 5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

#### **29. Adoption du second projet de règlement numéro 592-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2017 concernant le projet de règlement numéro 592-2017;

**CONSIDÉRANT** que le titre du projet de règlement numéro 592-2017 présenté lors de cette assemblée de consultation publique s'intitulait : *Modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817*

**CONSIDÉRANT** que lors de cette assemblée de consultation, les membres du conseil ont expliqué ledit règlement et les conséquences de son adoption;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution no 636-2017-06**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière

Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie de la présente résolution.

**Que** le second projet de règlement numéro 592-2017 intitulé : *Modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817*, soit et est adopté.

**Que**, conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un avis soit publié le 13 juin 2017 concernant une demande d'approbation référendaire par les personnes intéressées.

Adopté

**Second projet de règlement numéro 592-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817**

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande privée de modification règlementaire a été déposée à la municipalité visant à autoriser l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817;
- CONSIDÉRANT QU'** il est jugé opportun, moyennant certaines conditions de permettre l'usage de microbrasserie dans la zone 817;
- CONSIDÉRANT QU'** afin de bien encadrer l'implantation et les nuisances potentielles liées à l'usage, le règlement relatif aux usages conditionnel est amendé par le règlement 591-2017 pour y ajouter des critères d'évaluation visant l'implantation d'une microbrasserie;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;

**QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.**

**Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 592-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817 ».

## **Article 2. Objets du règlement**

Le présent règlement vise à identifier que l'usage microbrasserie est autorisé dans la zone 817, moyennant certaines conditions présentes au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013.

## **Article 3. Invalidité partielle du règlement**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

## **Article 4. Modification de la grille des usages et normes de la zone 817**

La grille 817 du chapitre 16 du Règlement de zonage 206-1990 est modifiée par l'ajout à la classe d'usage « 4110 Industriel type 1 » de la note suivante :

« (4) Voir Règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels ».

## **Article 5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

## **GESTION DU TERRITOIRE**

### **30. SENTIERS - CLUB QUAD MATAWINIE**

**CONSIDÉRANT** que le club Quad Matawinie a réalisé un sentier sur le territoire du Parc régional de la Forêt Ouareau et que ce sentier traverse un refuge biologique;

**CONSIDÉRANT** qu'avec la réglementation en vigueur, l'aménagement de ce sentier n'est pas autorisé sur la portion du refuge biologique;

**CONSIDÉRANT** que ce sentier primordial, rejoint un bassin important de membres pour le club Quad, soit le secteur de Val St-Côme;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement de ce sentier permettra de régulariser & contrôler la circulation des Quads dans le secteur nord-ouest, du Parc de la Forêt Ouareau;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### **Résolution no 637-2017-06**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme appui le Club Quad Matawinie pour la réalisation d'un sentier réglementaire en conformité aux exigences des ministères, entre autres, le MFFP et le MERN.

Adopté

**LOISIR, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

**31. Appel d'offres services professionnels – Ingénierie bibliothèque**

**CONSIDÉRANT** le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de retenir les services professionnels d'ingénieurs en structure, mécanique et d'électricité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 638-2017-06**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim afin de procéder à un appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie et travaux connexes dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale, en conformité aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Adopté

**32. Annulation des résolutions numéros 481-2017 et 482-2017**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 639-2017-06**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** les résolutions numéros 481-2017 et 482-2017 concernant des demandes de propositions d'honoraires pour des services professionnels en ingénierie et travaux connexes dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale Municipalité de Saint-Côme soient annulées pour valoir à toutes fins que de droit.

Adopté

**DIVERS**

**33. AFFAIRES NOUVELLES**

**34. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

35. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 640-2017-06**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la séance soit et est levée.

Adopté

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Réjean Marsolais  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Par intérim